



Décision n° CODEP-LYO-2025-024801 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 juin 2025 autorisant la société Orano Chimie Environnement à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°93 située sur le site du Tricastin

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société EURODIF-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et du Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation de l'INB 93 transmise par téléprocédure le 29 décembre 2023 référencé TRI-23-005574 et complétée par courriers TRICASTIN-24-020406 du 6 septembre 2024 et TRICASTIN-25-037433 du 9 mai 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2023-0071109 du 29 décembre 2023 accusant réception du dossier de demande de modification notable soumise à autorisation ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-LYO-2024-027965 du 7 juin 2024 et CODEP-LYO-2024-069790 du 20 décembre 2025 portant demande de complément et prorogation ;

Considérant ce qui suit :

1 - par courriers des 29 décembre 2023, 6 septembre 2024 et 9 mai 2025, Orano chimie environnement a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation de l'INB 93 afin de prendre en compte les modifications introduites en matière de gestion des déchets par la décision n° 2015-DC-0508 modifiée susvisée. Cette modification constitue une modification notable de l'installation relevant du régime d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par les articles R. 593-55 et suivants du code de l'environnement ;

2 - ces règles générales d'exploitation modifiées comportent une méthodologie d'assainissement soumise par l'exploitant à l'accord de l'ASN en application de l'article 3.6.3 de la décision n° 2015-DC-0508 modifiée susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie Environnement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'INB 93 dans les conditions prévues par sa demande du 29 décembre 2023 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 6 juin 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Cédric Messier